

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la CC CVV

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trente et un janvier deux mille vingt-cinq, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à COMMERCY

Etaient présents : **Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : BENICHOUX Roselyne *suppléante de LANTERNE Bruno* ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CLAUDE Laurent, KIEFER Sandrine, REYRE Benoît, THIRIOT Elise ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie, HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, MARCHAND Martine, SACCHIERO Laëtitia ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Méligny-le-Petit** : DUVAL Didier ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine ; **Vignot** : LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : JOUANNEAU Olivier ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

REYRE Benoît de CARE Florent ; BISSINGER Michel de TRAMBLOY Jean-Marie ; SINAMA POUJOLLE David de LECLERC Madeleine ; BARREY Patrick de MARCHAND Martine ; VIZOT Alain de HUMBERT Jean-Claude ; THIRIOT Elise de GENART Angélique ; ETIENNE Gille de DUVAL Didier ;

Secrétaire de séance : MAZELIN François

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 59

VOTES : Pour : 59 Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de CC CVV**06/02/2025 Délibération n°10_2025**

Par délibérations en date du 13 mars 2019 puis du 15 avril 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- Bâtir un projet de développement cohérent à travers les différentes politiques sectorielles ;
- S'assurer de la construction d'un projet de territoire solidaire, permettant un maintien démographique et intégrant les emplois et services nécessaires à cette population,
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers un développement raisonné, tout en préservant le caractère rural, agricole et forestier ;
- Inscrire le projet de SCOT dans une démarche de développement durable (volet économique, social, environnemental) en prenant en compte les enjeux et les richesses du territoire,
- Conduire l'évaluation environnementale de manière transversale, prospective et spatialisée et en assurer son évaluation qualitative et quantitative après approbation du projet ;
- Consolider l'organisation socio-économique de la CCCVV, reposant sur la complémentarité des territoires qui le compose, des infrastructures d'accueil et de sociabilité, des filières d'activités et des lieux de services, et garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble de la CC CVV ;
- Satisfaire les besoins de la population en confortant le maillage des bourgs-centres dans une logique d'économie foncière et de stimulation de la vie des villages ;
- Préserver et valoriser la diversité des milieux de vie, son environnement et ses paysages, valoriser son patrimoine ainsi que la complémentarité des bassins de vie qui en font sa richesse ;
- Privilégier la qualité de vie sur le territoire
- La préservation et développement d'une activité agricole respectant les sols ainsi que l'environnement et contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- Le développement d'une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, et en privilégiant le renouvellement urbain et la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé, au regard des enjeux de lutte contre la vacance, de dégradation du parc ancien, de revitalisation et de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement d'une offre de mobilités adaptées aux besoins de la population et avec un objectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, par des objectifs chiffrés de densification en cohérence avec l'armature territoriale.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Tout au long de l'élaboration du projet du SCOT et ce jusqu'à son arrêt par la CC CVV, cette concertation définie initialement a pour objectifs :

- De permettre l'accès à l'information pour la population, les acteurs du territoire, les partenaires de la CC CVV
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- De formuler des observations et propositions ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte ;
- De s'approprier au mieux le projet de territoire ;
- De bien utiliser le document ;

Ainsi, les modalités de concertation et d'information étaient les suivantes :

- Mise à disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux de la CCCVV (3 maisons des services), d'un dossier dont l'objectif est de faire connaître de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations prises et de recueillir les éventuelles observations

- des registres ont été mis en place dans les 3 maisons des services :

- Après validation du diagnostic
- Après le débat d'orientation sur le PAS
- Avant l'arrêt du projet

-

Le dossier a été actualisé et consultable à chaque étape.

- Communication régulière dans les médias locaux permettant de mettre en avant les avancées de la démarche ;

- La population pouvait faire valoir toutes contributions écrites en les adressant au Président de la CC CVV, Maison des Services Château Stanislas 55200 Commercy (aucunes contributions proposées)

- Mise à jour régulière de l'espace internet dédié sur le site internet de la CCCVV ;

- Réunions publiques / débats publics : aux étapes clés du projet et avec la population. Le président présente devant le conseil le bilan de la concertation.

- Organisation de réunions publiques d'information pour présentation du projet avant l'arrêt du SCoT

- Articles de presse pour annoncer les réunions publiques et débats publics, sous réserve de publication par les médias invités à communiquer.

Les différentes étapes de la démarche sont rappelées :

- élaboration du diagnostic, échanges avec les Maires et visite de chaque commune ;
- définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en conseil le 19 Décembre 2022, après organisation de nombreux ateliers d'élus ;
- traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de plus de 4 années d'études et de concertation, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4 et R143-5 ;

VU la délibération n°130-2017 du 31 mai 2017 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT de la CC CVV

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 portant délimitation du périmètre du SCoT de la CC CVV

VU la délibération n°60-2019 du 13 mars 2019 définissant les objectifs et les modalités de concertation

VU la délibération n°49-2021 du 15 avril 2021 portant intégration des dispositions de l'ordonnance de modernisation des SCoT et modifiant les objectifs ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu en conseil communautaire le 19 Décembre 2022

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

VU les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

VU la note synthétique jointe à la convocation de la présente séance ;

Vu le bilan de la concertation présenté ;

Vu la délibération n° 9-2025 du 06 février 2025 appliquant par l'ordonnance no 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme

- **D'ARRÊTER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération, concertation effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs ;
- **D'ARRÊTER** le projet de Schéma de cohérence territoriale de la CC CVV, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de SCoT

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- À leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- À sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;
- À l'autorité environnementale,
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse,
- A la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R143-5 du CU, le SCOT, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers, ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière.

- **D'AUTORISER** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC CVV et dans les 54 communes durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président

Francis LECLERC



Date de convocation : 31/01/2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.